

LIMOGES MÉTROPOLITAINES  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole,  
au 22 septembre 2023  
Monsieur le Maire de la  
présidence de la Commission  
locale des sites remarquables  
patrimoniaux du 4 octobre 2023  
à M. Gaston CHASSAIN, Maire  
de Feytiat, au motif de l'absence  
du Président.  
M. CHASSAIN

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°1 : En l'absence du Président de Limoges Métropole, délégation de la  
présidence de la Commission locale des sites remarquables patrimoniaux des sites à  
M. Gaston CHASSAIN en tant que Maire de la commune de Feytiat et, en vertu de cette  
délégation pour la durée de la commission tenue au mercredi 4 octobre 2023.

ARRÊTÉ N°2 : Délégation de signature est accordée à M. Gaston CHASSAIN pour  
tous les documents se rapportant à la formation de la Commission.

ARRÊTÉ N°3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 22 septembre 2023.

Le Président,  
  
M. Gaston CHASSAIN

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de la présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables du 4 octobre 2023 à M. Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat, au motif de l'absence du Président

1 DOCUMENT - Publié le 2 Octobre 2023

 [ARR\\_AUTRES\\_202300532\\_CHASSAIN\\_PRESDENCE\\_CLSPR.pdf](#)  
(.pdf, 1,2 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**